DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
DINGY-SAINT-CLAIR

COMMUNE DE DINGY-ST CLAIR
55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT CLAIR

Dingy-St Clair le 24 Nov. -2026

ARRETE MUNICIPAL N° 179/2026
portant réglementation temporaire de la circulation
FERMETURE DE LA ROUTE DE GLANDON
entre le n°518 et le pont (au niveau du n°235)

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (1° et 5°), L. 2212-4 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande présentée le 23.11.2026 par le responsable du service technique de la commune qui fait suite à la réunion d'urgence entre la société SCCV LES REFLETS DU MELEZE gérée par Alpina Conception Immobilière, et l'entreprise DELETRAZ TP chargée des travaux ;
Considérant qu'à la suite de fortes précipitations, un effondrement de talus s'est produit en bordure de la route de Glandon à hauteur du programme immobilier « Les Reflets du Mélèze » ;
Considérant que l'instabilité des sols et le ruissellement des eaux pluviales présentent un risque avéré de nouvel effondrement menaçant l'intégrité de la chaussée et la sécurité des usagers ;
Considérant qu'il y a urgence à intervenir pour prévenir tout danger sur la voie publique par la réalisation de travaux de redirection des eaux pluviales vers le fossé et le regard traversant la chaussée côté nord ;
Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions de sécurité pour les usagers de la route et les personnels de chantier, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE

Article 1er : La route de Glandon est fermée à la circulation de tout véhicule motorisé ou non ainsi qu'aux piétons entre le n° 518 et le n° 238 (pont) le 25.11.2026 de 8h à 16h. Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DELETRAZ TP chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours – Meythet
- Société DELETRAZ TP
- SCCV les reflets du Mélèze

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL